

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFET DU GARD

ARRÊTÉ n° SOUS-PREF2016067-0001 du 7 mars 2016

Portant convocation des électeurs pour l'élection des maires et représentants des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes

Le préfet de la Lozère,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment l'article R331-26;

VU le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

VU l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R331-26 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 2 mars 2010 modifié, portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du parc national des Cévennes,

VU l'arrêté n° 2014139-0001 du 19 mai 2014 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Cévennes

SUR proposition du sous-préfet de Florac,

A R R E T E :

Article 1 – Sont convoqués, le **vendredi 25 mars 2016, à 14h30**, salle Émile LEYNAUD au siège de l'établissement public du Parc national des Cévennes à Florac Trois Rivières, les membres des quatre collèges électoraux suivants :

1^{er} collège : maires des communes de Lozère comprises en tout ou partie dans le cœur du parc

Altier	Florac Trois Rivières	Meyrueis	St Germain de Calberte
Barre des Cévennes	Fraissinet de Fourques	Molezon	St Julien du Tournel
Bassurels	Gatuzières	Pont de Montvert – Sud Mont Lozère	St Martin de Lansuscle
Bédouès - Cocurès	Hures la Parade	Pourcharesses	St Pierre des Tripiers
Cans et Cévennes	Ispagnac	Quézac	St Privat de Vallongue
Cassagnas	Lanuéjols (48)	Rousses	Ste Croix Vallée Française
Chadenet	Le Pompidou	St André Capcèze	Vébron
Cubières	Les Bondons	St André de Lancize	Ventalon en Cévennes
Cubiérettes	Mas d'Orcières	St Étienne du Valdonnez	Vialas

Aux fins d'élire **quatre** maires et leur suppléant, représentants les communes de Lozère comprises en tout ou partie dans le cœur du parc.

2^{ème} collège : maires des communes du Gard comprises en tout ou partie dans le cœur du parc

Alzon	Bréau et Salagosse	Lanuéjols (30)	Valleraugue
Arphy	Concoules	Mars	
Arrigas	Dourbies	Ponteils et Brésis	
Aumessas	Génolhac	St Sauveur-Camprieu	

Aux fins d'élire **deux** maires et leur suppléant, représentants les communes du Gard comprises en tout ou partie dans le cœur du parc.

3^{ème} collège : présidents des EPCI à fiscalité propre de Lozère ayant pour membre au moins une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc

CC de la Cévenne des Hauts Gardons	CC de la Vallée de la Jonte
CC des Cévennes au Mont Lozère	CC de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes
CC Florac – Sud Lozère	
CC des Gorges du Tarn et des Grands Causses	CC du Valdonnez
CC du Goulet Mont-Lozère	CC de Villefort

Aux fins d'élire **cinq** représentants des EPCI à fiscalité propre de Lozère, ayant pour membre au moins une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc

4^{ème} collège : présidents des EPCI à fiscalité propre du Gard ayant pour membre au moins une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc

CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	CC Vivre en Cévennes
CC Cèze Cévenne	CA Alès Agglomération
CC des Hautes Cévennes	CC Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires
CC du Pays Grand Combien	
CC du Pays Viganais	CC Piémont Cévenol

Aux fins d'élire **trois** représentants des EPCI à fiscalité propre du Gard, ayant pour membre au moins une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc

Article 2 – Modalités du scrutin

- scrutin uninominal à deux tours : l'élection est acquise au 1^{er} tour à la majorité absolue et à la majorité relative à l'issue du 2nd tour. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

- les candidatures seront présentées au sous-préfet de Florac, qui les enregistrera, en début de séance le jour du scrutin.

- le scrutin se déroule à bulletins secrets.

- En cas d'empêchement le jour du scrutin, les maires peuvent se faire représenter par un adjoint et les présidents d'EPCI par un vice-président de l'assemblée délibérante qu'ils président.

Mandat peut également être donné à un autre membre du collège auxquels ils appartiennent. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

- seront déclarés nuls les bulletins établis au nom de candidats dont la candidature n'a pas été enregistrée.

Il sera fait application de l'article L66 du code électoral pour les autres cas de nullité.

Article 3— Monsieur le sous-préfet de Florac et Madame la directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, de la préfecture du Gard et de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Une copie sera transmise à chaque membre des quatre collèges électoraux.

signé

Hervé MALHERBE

signé

Didier LAUGA